

INDEX ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES 2021

Index d'égalité entre les femmes et les hommes : SOBECA atteint 86/100 et RESONANCE 85/100

La promotion de la diversité et de la mixité est un axe stratégique chez FIRALP. En amont, par son implication dans les écoles et les fédérations, jusqu'au recrutement et tout au long de la carrière, FIRALP agit pour promouvoir l'égalité professionnelle.

Le groupe FIRALP bénéficie d'une évaluation positive en matière d'égalité salariale pour ses filiales éligibles au calcul de l'index 2021 : SOBECA (86/100) et RESONANCE (85/100). L'index est calculé sur la base de différents indicateurs, notamment :

- L'écart de rémunération femmes / hommes : 3,3% en faveur des hommes pour SOBECA, soit une note de 36/40 et de 2,7% en faveur des hommes pour RESONANCE, soit une note de 37/40.
- L'écart de taux d'augmentations individuelles : 0.9% en faveur des femmes, soit 20/20 pour SOBECA et de 11,3% en faveur des femmes pour RESONANCE, soit une note de 35/35 (moins de 250 salariés)
- L'écart de taux de promotions (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés) : 1,8% en faveur des hommes, soit 15/15 pour SOBECA.
- Le nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité : 100%, soit 15/15 pour SOBECA (non calculable pour RESONANCE).

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DES SOCIÉTÉS DE PLUS DE 50 SALARIÉS

INDICATEURS / SOCIÉTÉ	1 - écart de rémunération (sur 40 points)	2 - écarts d'augmentations individuelles (sur 20 points dans les sociétés de plus de 250 salariés, et sur 35 points dans les sociétés de 50 à 250 salariés)	3 - écarts de promotions (sur 15 points dans les sociétés de plus de 250 salariés, non calculé dans les sociétés de 50 à 250 salariés)	4 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (sur 15 points)	5 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (sur 10 points)	Total des indicateurs calculables	Nombre de points maximum des indicateurs calculables	INDEX (sur 100 points)
SOBECA	36	20	15	15	0	86	100	86
RESONANCE	37	35	NON CONCERNÉ	INCALCULABLE	0	72	85	85

SOCIÉTÉS POUR LESQUELLES L'INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE EST INCALCULABLE

Index incalculable car nombre de points maximum des indicateurs calculables inférieur à 75

INDICATEURS / SOCIÉTÉ	1 - écart de rémunération (sur 40 points)	2 - écarts d'augmentations individuelles (sur 20 points dans les sociétés de plus de 250 salariés, et sur 35 points dans les sociétés de 50 à 250 salariés)	3 - écarts de promotions (sur 15 points dans les sociétés de plus de 250 salariés, non calculé dans les sociétés de 50 à 250 salariés)	4 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (sur 15 points)	5 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (sur 10 points)	Total des indicateurs calculables	Nombre de points maximum des indicateurs calculables	INDEX (sur 100 points)
SOMELEC	INCALCULABLE	35	NON CONCERNÉ	INCALCULABLE	0	35	45	INCALCULABLE
SOBECAMAT	INCALCULABLE	INCALCULABLE	NON CONCERNÉ	INCALCULABLE	0	0	10	INCALCULABLE
BBF RESEAUX	INCALCULABLE	25	NON CONCERNÉ	INCALCULABLE	5	30	45	INCALCULABLE
SODILEC	INCALCULABLE	INCALCULABLE	NON CONCERNÉ	INCALCULABLE	0	0	10	INCALCULABLE
GRAMARI	INCALCULABLE	35	NON CONCERNÉ	INCALCULABLE	0	35	45	INCALCULABLE